

DCM 2025.001

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjointe au Maire excusée, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - **Membres présents :** 15 - **Membres ayant donné pouvoir :** 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mr BRANDT Laurent (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 31 janvier 2025

Objet : I.H.T.S. – modification de la délibération n° 2023.024 du 14 mars 2023

Exposé de Monsieur Le Maire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires relatives applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2004-77 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu la délibération adoptée en séance du Conseil Municipal le 3 novembre 2009 sous les références 2009.052, qui encadre les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires des agents communaux ;

Vu la délibération adoptée en séance du Conseil Municipal le 14 mars 2023 sous les références 2023.024, relative aux Indemnités Horaires pour les Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) du personnel communal ;

Vu l'avis favorable prononcé par le CST du CDG 59 en date du 29.11.2024 ;

Considérant l'avis du comptable public qui demande une délibération instaurant les IHTS et la majoration des heures complémentaires.

Après les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre une délibération fixant l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires.

Distinguo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires :

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment, elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie, A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

Les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;

Les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de la catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de la catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Les heures complémentaires

Le décret n°2020-592 du 15, mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires.

La majoration possible est la suivante :

10% pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

25% pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

Il est rappelé que la DGCL dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être, rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas, faire l'objet d'un repos compensateur.

Les heures supplémentaires**Article 1 : BENEFICIAIRES**

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau. En raison des missions exercées selon les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Fillière	Cadre Emplois	Grade	Fonctions	Décret d'application
Administrative	Rédacteur Territorial	B	Responsable du pôle comptabilité, administration générale, urbanisme, élections	Décret n°2012-924 du 30 juillet 2012
	Adjoint Administratif territorial	C	Agents des services administratifs	Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006
Technique	Technicien territorial	B	Direction des services techniques et espaces verts	
	Adjoint Technique territorial	C	Agents des services techniques, entretien, espaces verts, sécurité	Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006
Animation	Animateur territorial	B	Responsable des services « animation, périscolaires, ACM	Décret n°2011-558 du 20 mai 2011
	Adjoint Territorial d'animation	C	Animateur des services « animation, périscolaires, ACM	Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006
Socio-éducatif	Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent spécialisé des Ecoles maternelles publiques	Décret n°92-850 du 28 août 1992

Article 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre au préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible. Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Centre de Gestion dont dépend la commune. Pour les agents à temps « non complet », la réalisation de travaux complémentaires (dans la limite de 35 heures) doit avoir un caractère exceptionnel. Au-delà, il s'agit bien d'heures supplémentaires (*).

Article 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 1.25 pour les quatorze premières heures puis de 1.27 pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (article 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820, la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2022 (25 heures) égale à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

(*) Un agent à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour des travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une « priorisation » de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Ces indemnités ne peuvent être attribuées à un agent pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement. Une période d'astreinte ne peut être rémunérée au titre des heures supplémentaires.

Cependant, lorsque des interventions effectuées au cours d'une période d'astreinte, ne sont pas compensées et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, elles peuvent être rémunérées à ce titre. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précités (JO du Sénat du 6 février 2003- Question n°1635).

Article 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront cumulables avec : le régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), institué par le décret 2014-513 du 20 mai 2014, mis en place pour les effectifs de la Commune de Deûlémont par délibérations en dates des 27 novembre 2018 et 9 décembre 2020.

Article 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à la date de la présente délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.




Christophe LIENART.
Maire de Deùlemont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 15 FEV. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DCM 2025.002

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjointe au Maire excusée, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIANI Ludvine (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - **Membres présents** : 15 - **Membres ayant donné pouvoir** : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mr BRANDT Laurent (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 31 janvier 2025

Objet : **Marché de restauration collective : convention de constitution d'un groupement de commandes pour le marché de restauration collective avec la Ville de Comines, au 1^{er} septembre 2025**

Rapport de présentation au Conseil Municipal :

La Commune de Deùlémont est adhérente au groupement de commandes l'associant à la Ville de Comines pour la fourniture de repas aux enfants fréquentant la restauration scolaire (pendant le temps scolaire et les accueils de loisirs) ainsi que le portage à domicile de repas pour les personnes âgées de solliciter.

Celui-ci arrivant à son terme le 31 août 2025, la poursuite du partenariat nécessite donc la constitution d'un nouveau groupement de commandes selon les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique 2019.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'autoriser l'adhésion au groupement de commandes avec la Ville de Comines, et le Centre Social YATOUKI de Comines ;
- De prendre acte que la Ville de Comines sera le coordonnateur du groupement de commandes ainsi constitué ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ci-annexée ;
- De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la Ville de Comines.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont

Delibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

Annexe à la DCM n° 2025.002 du 04.02.2025

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR
LE MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE**

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Afin d'assister le centre social YATOUKI de Comines et la Ville de Deûlémont dans leurs démarches administratives d'une part, de coordonner et d'optimiser la politique d'achat de prestations de service de restauration d'autre part, la Ville de Comines a décidé de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et L2113.7 du Code de la Commande Publique 2019.

Ce groupement de commandes permettra la désignation de prestataires chargés de réaliser les prestations de restauration collective des membres du groupement.

Le marché sera alloté de la manière suivante :

Lot 1 : Restauration pour les scolaires et accueils de loisirs ;

Lot 2 : Restauration pour la petite enfance ;

Lot 3 : Restauration en portage à domicile pour les personnes âgées.

La présente convention organise les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « Groupement de commandes pour le marché de restauration collective » dans les conditions prévues aux articles L2113-6 et L2113.7 du Code de la Commande Publique 2019.

La procédure de passation qui sera mise en œuvre est celle du marché à procédure adaptée conformément au 3° de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique 2019.

Article 2 : Durée du groupement

Le groupement est constitué à compter de la date de signature de la présente convention. Il prendra fin à l'échéance du marché conclu. Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois par période de 1 an, pour une durée maximale de quatre ans.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué de collectivités territoriales et d'une personne morale de droit privé signataires de la présente convention :

- la Ville de Comines (coordonnateur), représentée par son Maire, Monsieur Eric VANSTAEN ;

- la Ville de Deûlémont, représentée par son Maire, Monsieur Christophe LIENART ;
- le centre social YATOUKI de Comines représenté par sa Présidente, Madame Marguerite-Marie OLIVIER.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113.7 du Code de la Commande Publique 2019, la ville de Comines est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur. La ville de Comines a donc la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé Hôtel de Ville – Grand' Place 59560 Comines.

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement,
- d'organiser les opérations de sélection des cocontractants,
- d'assurer l'ensemble de la procédure de passation et d'attribution des marchés,
- de signer et notifier les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés.

Article 6 : Missions des membres

Les membres sont chargés :

- d'exécuter (administrativement et financièrement) le marché en ce qui les concerne,
- d'informer le coordonnateur des problèmes éventuellement rencontrés dans le cadre de l'exécution du marché,
- de transmettre au coordonnateur, à la date anniversaire du marché, le montant des commandes passées durant l'année écoulée.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de son assemblée délibérante. Une copie de celle-ci est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 8 : Retrait

Tout membre peut se retirer du groupement à tout moment. Le retrait est constaté par une décision de son assemblée délibérante. Une copie de celle-ci est notifiée au coordonnateur. Dans ce cas, le retrait fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 9 : Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 10 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement par la conclusion d'un avenant à celle-ci. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Signature de la convention

Cf Annexe 1 ci-après.

ANNEXE 1

Signature de la convention de groupement de commande de restauration collective

Identité du membre
Commune de COMINES Grand' Place 59559 COMINES Cedex

ADHESION

Le membre, ci-dessus désigné, adhère au groupement de commande pour les lots suivants :

- Lot 1 : Restauration pour les scolaires et accueils de loisirs ;
- Lot 2 : Restauration pour les réceptions et cérémonies ;
- Lot 3 : Restauration pour la petite enfance ;

Identité et signature du représentant légal	Date de signature de la convention
Le Maire de la Ville de Comines, Eric VANSTAEN Par délibération du Conseil Municipal du	

ANNEXE 1

Signature de la convention de groupement de commande de restauration collective

Identité du membre
Centre Social YATOUKI 25 Place du Général de Gaulle 59560 COMINES

ADHESION

Le membre, ci-dessus désigné, adhère au groupement de commande pour les lots suivants :

■ Lot 1 : Restauration pour les scolaires et accueils de loisirs ;

Identité et signature du représentant légal	Date de signature de la convention
La Présidente du Centre Social, Marguerite-Marie OLIVIER Par délibération du Conseil d'Administration du	



ANNEXE 1

Signature de la convention de groupement de commande de restauration collective

Identité du membre
Commune de Deûlémont Place Louis Claro 59890 DEULEMONT

ADHESION

Le membre, ci-dessus désigné, adhère au groupement de commande pour les lots suivants :

- Lot 1 : Restauration pour les scolaires et accueils de loisirs ;
- Lot 3 : Restauration en portage à domicile pour les personnes âgées.

Identité et signature du représentant légal	Date de signature de la convention
<p style="text-align: center;">Le Maire de la Ville de Deûlémont, Christophe LIENART</p> <p style="text-align: center;">Par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2025</p>	<p style="text-align: center;">A Deûlémont, le 4 février 2025</p> <p style="text-align: center;">Le Maire de Deûlémont,</p> <div style="text-align: center;">   Christophe LIENART </div>

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjointe au Maire excusée, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - **Membres présents :** 15 - **Membres ayant donné pouvoir :** 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mr BRANDT Laurent (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 31 janvier 2025

Objet : Classe de neige organisée par l'école du Sacré-Cœur du 24 au 28 février 2025 à « Le Reposoir » (Haute Savoie) : participation financière de la Commune pour les élèves domiciliés à Deùlémont

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par Délibération du Conseil Municipal n° 2010.077 du 23.11.2010, nous avons acté la participation financière de la Commune pour l'organisation de classes verte ou de neige des écoles Georges Guynemer et du Sacré-Cœur, et ceci depuis l'année scolaire 2010/2011.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'école du Sacré-Cœur organisera une classe de neige du 24 au 28 janvier 2025 à Le Reposoir (Haute-Savoie) ; séjour auquel participeront 20 enfants, dont 18 domiciliés à Deùlémont (et 2 enfants domiciliés à Warneton France). Ce voyage concernera les élèves des classes de CE2 - CM1 – CM2.

Comme habituellement, il vous est proposé de reconduire cette participation financière pour les enfants domiciliés à Deùlémont.

L'école du Sacré-Cœur a confié l'organisation de ce voyage à l'association « Les PEP 59 ». D'autre part, afin de réaliser des économies, notamment pour le transport, l'école du Sacré-Cœur s'est associée à une autre école (école du Sacré-Cœur à Frelinghien).

Le coût du voyage, séjour compris, pour l'école du Sacré-Cœur de Deùlémont est réparti comme suit :

Coût total du voyage « Les Pep 59 » (comprenant le transport, la location au chalot, les repas, les cours de ski et les visites guidées) : 10 077.80 € TTC pour 20 élèves. Soit, un coût de 503.89 € TTC par élève.

Lors de la précédente classe verte, la participation communale avait été fixée à 180 € par enfant de Deûlémontois. Il vous est proposé de réévaluer cette participation financière pour cette classe de neige, à 200 € (deux cents euros,--) par élève.

Participation financière de la Commune de Deûlémont aux élèves domiciliés à Deûlémont :

200 € x 18 élèves = 3 600 € (trois mille six cents euros,--)

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acter une participation financière de 200 € (deux cents euros,--) par enfant domicilié à Deûlémont ; participation qui sera versée à l'association OGEC de l'école du Sacré-Cœur de Deûlémont, sur présentation de la facture correspondante,
- d'acter que cette participation financière ne s'applique pas aux enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune de Deûlémont,
- de procéder, conformément à nos engagements, au règlement de la participation communale, à l'association « OGEC de l'école du Sacré-Cœur », pour un montant total de 3 600 € (trois mille six cents euros,--) correspondant à 18 enfants Deûlémontois.
- de transmettre la présente délibération à Mme La Directrice de l'école du Sacré-Cœur,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Maire de la Commune de Warneton,
- d'inscrire la dépense au budget, aux chapitre et article correspondants.

Note : Mme Stéphanie NOYELLE, en tant que directrice de l'école, ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.


Christophe LIENART
Maire de Deûlémont

Delibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 15 FEV. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjointe au Maire excusée, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - **Membres présents :** 15 - **Membres ayant donné pouvoir :** 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 - n° 111047)

Secrétaire de séance : Mr BRANDT Laurent (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 31 janvier 2025

Objet : Travaux de rénovation et d'extension de la Salle des fêtes André Dekyndt : demande de subvention dans le cadre du dispositif « ACTEE CHENE – saison 5 » - Appel à projet ACTEE / AAP « CHENE - SAISON 5 » – FNCCR proposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires. ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, la Commune de Deùlémont souhaite candidater à l'AAP « CHENE - SAISON 5 » (relatif aux travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes André Dekyndt, 14 Rue des Processions à Deùlémont) du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires. La candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités composé de la Métropole Européenne de Lille, en tant que coordinateur, et porté par la Commune de Deùlémont, en tant que membre du groupement.

L'AAP « CHENE – SAISON 5 » (relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes André Dekyndt) vise apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

- Ressources humaines (économe de flux)
- Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- Etudes techniques
- Maîtrise d'œuvre
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Un courrier d'intention engageant la candidature de chacun des membres du groupement sera adressé à la FNCCR tant par le coordinateur du groupement (la Métropole Européenne de Lille) ainsi que par le membre du groupement (la Commune de Deùlémont) avant le 27 février 2025. Ce courrier d'intention correspond à une lettre d'engagement signée par le représentant légal du membre du groupement concerné. Le coordinateur ainsi que le membre du groupement joindront cette lettre à la candidature.

La clôture de l'AAP « CHENE – SAISON 5 » et réception des candidatures est programmée le 27 février 2025.

Le Conseil Municipal de Deùlémont,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu le présent exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'intérêt de candidater à l'AAP « CHENE – SAISON 5 » du programme ACTEE +, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes André Dekyndt,
- **VALIDE** le montage et le dépôt du dossier porté par la Commune de Deùlémont (Nord), en tant que membre du groupement ; ainsi que la Métropole Européenne de Lille en tant que coordinateur du groupement,
- **AUTORISE** le Maire de la Commune de Deùlémont (Nord), à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire de la Commune de Deùlémont (Nord) à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP « CHENE – SAISON 5 »,

N.B. : Dans le cas où le groupement serait désigné lauréat par le jury du Programme ACTEE, une convention de partenariat entre la FNCCR et les membres du groupement devra être adoptée. Cette convention fixera les modalités organisationnelles et financières de mise en œuvre du projet retenu.

Pour extrait conforme, fait le 4 février 2025

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deùlémont
Représentant légal

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : 15 FEV. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DCM 2025.005

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deulemont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjoint au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjointe au Maire excusée, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), Riant Ludivine (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - **Membres présents :** 15 - **Membres ayant donné pouvoir :** 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mr BRANDT Laurent (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 31 janvier 2025

Objet : Accueils de loisirs – vacances de février 2025 : délibération portant sur l'organisation des accueils de loisirs, et notamment sur les tarifs applicables aux familles, et sur les dépenses de rémunération du personnel non titulaire saisonnier affecté à ces accueils de loisirs

Exposé de Monsieur Le Maire :

Les accueils de loisirs sont habituellement organisés par la Commune lors des vacances scolaires (sauf durant le mois d'août).

Le Décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

En effet, lors de tout mandatement d'une dépense, les ordonnateurs des Collectivités Territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, doivent produire aux comptables publics assignataires de ces collectivités, les pièces justificatives fixées dans ce décret, afin que ceux-ci puissent valablement effectuer les contrôles prévus aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Cette liste, reflet des différentes réglementations en vigueur, fait l'objet d'une actualisation, compte tenu des évolutions du droit positif.

Aussi, afin d'être en conformité avec la réglementation, il convient de délibérer pour chaque accueil de loisirs, sur les effectifs à prévoir et la rémunération des personnels saisonniers non titulaires.

Pour les prochaines vacances de février 2025, il sera proposé un accueil de loisirs du 10 au 21 février 2025 inclus. Pour ce faire, il vous est proposé d'acter les tarifs appliqués aux familles, ainsi que les effectifs et les rémunérations du personnel saisonnier recruté sur cet accueil de loisirs de février 2025.

Concernant les tarifs, ceux-ci fonctionnent sur une base de calcul de 5 jours/semaine (adaptables si la semaine compte moins de 5 jours). Cette même base est appliquée pour les petites vacances ; et augmentée uniquement pour les accueils de juillet (pour compenser les sorties et notamment les entrées aux parcs).

Les tarifs de l'accueil de loisirs des vacances de février 2025 sont joints en annexe.

Quant aux rémunérations journalières proposées pour l'accueil de loisirs des vacances de printemps 2024, celles-ci sont détaillées ci-dessous :

Effectif prévisionnel du personnel non titulaire – semaine 1 : du lundi 10/02/25 au vendredi 14/02/25	Nombre d'agents non titulaires	Indices de Rémunération
Directeur BPJEPS	1	IB 367 – IM 366
Adjoint d'animation diplômé BAFA	3	
Adjoint d'animation stagiaire	2	
Adjoint d'animation non diplômé	1	

Effectif prévisionnel du personnel non titulaire – semaine 2 : du lundi 17/02/25 au vendredi 21/02/25	Nombre d'agents non titulaires	Indices de Rémunération
Directeur BAFA	1	IB 367 – IM 366
Adjoint d'animation diplômé BAFA	4	
Adjoint d'animation stagiaire	2	
Adjoint d'animation non diplômé	1	

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la présente délibération. *A savoir :*

. Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

. Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2^{ème},

Sur cet exposé, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- DECIDE la création des emplois de non-titulaires saisonniers sur la période des vacances de février 2025 (du 10 février 2025 au 21 février 2025 inclus),
- FIXE pour les accueils de loisirs de février 2025 les niveaux de rémunérations tels que figurant dans le tableau ci-dessus,
- FIXE pour les accueils de loisirs de février 2025 les tarifs des accueils de loisirs tels que décrits ci-dessus, et joints à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au SGC d'Armentières,

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deulemont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 15 FEV. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

A noter, que le 2ème enfant bénéficie d'une réduction de 20% et le 3ème de 30%. Les demi-journées représentent 80% des journées complètes.

Pour les enfants venant d'autres communes, la participation est majorée de 45% du tarif fixé pour Deùlémont (selon le quotient familial)
 Les prix indiqués ci-dessous, s'entendent arrondis (= ou sup à 0,50 cts = 1) et (inf. à 0,50 cts = 0)

Tarif Centre de Loisirs - FEVRIER 2025 (pour 1 semaine)

Quotient Familial €	Pour 1 enfant / famille (pour 1 semaine)			Pour 2 enfants / famille (pour 1 semaine)			Pour 3 enfants / famille (pour 1 semaine)			
	Deùlémont en journée	Extérieur en journée	Deùlémont en ½ journée	Extérieurs en journée	Deùlémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Deùlémont en journée	Extérieurs en journée	Deùlémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée
de 0 à 500	38	51	30	68	92	55	95	128	76	103
de 501 à 643	48	65	38	86	117	69	120	162	96	130
de 644 à 786	53	72	42	95	129	76	133	179	106	143
de 787 à 929	61	82	49	110	148	88	153	206	122	165
à partir de 930	70	95	56	126	170	101	175	236	140	189

Tarif Centre de Loisirs - FEVRIER 2025 (pour 2 semaines)

Quotient Familial €	Pour 1 enfant / famille (pour 2 semaines)			Pour 2 enfants / famille (pour 2 semaines)			Pour 3 enfants / famille (pour 2 semaines)			
	Deùlémont en journée	Extérieur en journée	Deùlémont en ½ journée	Extérieurs en journée	Deùlémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée	Deùlémont en journée	Extérieurs en journée	Deùlémont en ½ journée	Extérieurs en ½ journée
de 0 à 500	76	102	60	136	184	110	190	256	152	206
de 501 à 643	96	130	76	172	234	138	240	324	192	260
de 644 à 786	106	144	84	190	258	152	266	358	212	286
de 787 à 929	122	164	98	220	296	176	306	412	244	330
à partir de 930	140	190	112	252	340	202	350	472	280	378

Possibilité de payer sous forme de chèques vacances permettant de financer la totalité ou une partie des frais d'inscription au Centre de Loisirs

Garderie : : voir tarif de la garderie municipale

Merci de bien vouloir **fournir obligatoirement une photocopie du dernier justificatif C.A.F. 2025**
 Dans le cas où une modification (à la hausse ou à la baisse) devait intervenir en cours d'année, veuillez amener la copie du nouveau justificatif, lors de l'inscription suivante. **(A défaut du justificatif, le tarif maximum sera appliqué automatiquement)**

En cas de difficulté financière, une aide complémentaire peut-être apportée.
 Cette aide éventuelle sera analysée au cas par cas par le Conseil d'Administration du CCAS.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjointe au Maire excusée, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIANI Ludivine (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - Membres présents : 15 - Membres ayant donné pouvoir : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mr BRANDT Laurent (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 31 janvier 2025

Objet : Organisation d'un bal folk le samedi 15 mars 2025 : financement de l'animation

Exposé de Monsieur Le Maire :

La Commune accueillera cette année, la compagnie artistique « Les beaux jours », qui nous proposera un spectacle dénommé « De passage », suivi d'un bal intitulé « Cascade ». Cette manifestation aura lieu le samedi 15 mars 2025 à partir de 19 h 30 jusque 22 h 00, en la salle des fêtes André Dekyndt.

La compagnie « Les beaux jours » est une association Loi 1901, située à la Mison des associations, 27 Rue Jean Bart à 59000 Lille.

Pour permettre le bon déroulement du spectacle qui sera ouvert au public, la Municipalité met à la disposition de l'association, à titre gracieux, la salle des fêtes André Dekyndt.

L'association « Les beaux jours » mettra en place une billetterie fixée à :

- 10 € en plein tarif
- 6 € en tarif réduit
- 2 € pour les moins de 12 ans

L'association « Les beaux jours » proposera deux contrats (l'un pour le spectacle « De passage », et l'autre « Cascade » pour un coût total HT de 1 900 € (mille neuf cents euros,--) maximum, soit un coût total TTC de 2 004.50 € (deux mille quatre euros et cinquante centimes,--) ; qui sera minoré en fonction du montant de la billetterie et de la subvention DRAC sollicitée par l'association « Les beaux jours ».

Au cours de cette soirée, l'Amicale de l'école Georges Guynemer tiendra un stand « buvette – petite restauration ».

En conséquence, sur l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, l'assemblée, ACTE, à la majorité des voix, avec :

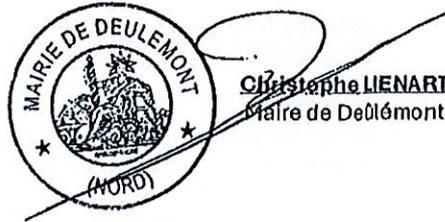
- . 17 voix « pour » (dont 3 pouvoirs)
- . 1 voix « contre »

- L'organisation d'un spectacle « De passage », suivi d'un bal « Cascade » par l'association « Les beaux jours », le samedi 15 mars 2025, en la salle des fêtes André Dekyndt,

- La prise en charge par la Commune de Deùlémont du coût de l'animation d'un montant maximum de 2 004.50 € TTC (deux mille quatre euros et cinquante centimes,-) ; montant qui sera minoré par les recettes apportées par la billetterie et la subvention DRAC sollicitée par l'association « Les beaux jours »,
- L'imputation de la dépense au compte 623 « fêtes et cérémonies »

Adopté à la majorité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le 17 FEV. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :

DCM 2025.007

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE DEULEMONT

COMMUNE DE DEULEMONT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deùlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, BRANDT Laurent, FACON Anne-Sophie, CAMPION Patrice, Adjointes au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH François, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, MARMUSE Yann, NOYELLE Stéphanie, MASQUELIN Elise, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. VERMERSCH Ghislaine (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjointe au Maire excusée, HIBON François (ayant donné pouvoir à MARMUSE Yann), RIAnt Ludivine (ayant donné pouvoir à DELRUE Sylvie), Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 18 - **Membres présents** : 15 - **Membres ayant donné pouvoir** : 3

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mr BRANDT Laurent (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 31 janvier 2025

Objet : Complément apporté à la délibération du Conseil Municipal n° 2024.046 du 09.07.2024 relative à la mise en place de l'adressage

Exposé de Monsieur Le Maire :

Par délibérations n° 2024.006 du 20.02.2024 et n° 2024.046 du 09.07.2024, nous avons validé et acté le principe de procéder à la mise en place de l'adressage sur la Commune de Deùlémont, et autorisé l'engagement des démarches préalables à sa mise en œuvre.

A ce jour, l'adressage objet de la délibération n° 2024.046 du 09.07.2024 a été réalisé et enregistré par nos services administratifs dans les fichiers « base adresses locales » et « base adresses nationales » du SNA (Service National Adresse).

Cependant, il subsiste encore aujourd'hui quelques confusions au niveau de certaines voiries.

Asavoir :

1. Le « Parvis des jardins de la Lys », n'est actuellement pas répertorié sur les plans. Pour ce faire, il convient de créer cette voie ; puis de la compléter comme suit :

Pour les 3 maisons en location 3 F

Parvis des Jardins de la Lys
Rue des Processions
N° 10 – 12 et 14

Pour les commerces

Parvis des Jardins de la Lys
Rue des Processions
N° 2 (pour le salon de coiffure)
N° 4 (pour le cabinet des kinésithérapeutes et infirmiers)
N° 8 (pour le cabinet médical)

2. D'autre part, « l'Allée des Jacinthes doit faire l'objet d'une réorganisation au niveau des entrées des 2 blocs d'appartements. Il convient donc de compléter l'adressage pour cette voirie comme suit :

« Allée des Jacinthes – n° 1 – entrée B (pour la partie privative) »

« Allée des Jacinthes – n° 3 – entrée A (pour la partie locative) »

3. Enfin, l'adresse « 3 Rue des Processions » est attribuée à deux bâtiments différents (l'un à l'école G. Guynemer ; et l'autre à un propriétaire privé qui a acquis l'un des deux anciens logements de fonction jouxtant l'école).

Il convient donc de rectifier cette attribution au moyen de l'adressage. Ainsi, l'école Georges Guynemer portera le n° 5 Rue des Processions, tandis que l'ancien logement de fonction gardera le n° 3 Rue des Processions comme actuellement

En conséquence, sur l'exposé de Monsieur Le Maire, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, ACTE :

- De procéder à l'enregistrement dans les fichiers « BAL » et « BAN », des voiries précitées dûment rectifiées,
- Charge Monsieur Le Maire de communiquer les décisions objets de la présente délibération, au Service National Adresse (SNA),
- Charge Monsieur Le Maire d'informer les habitants de cette opération d'adressage, ainsi que la société 3F ; et d'installer la signalétique adéquate,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, le jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deulémont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le : 15 FEV. 2025
- Affichage le :
- Publication ou notification le :